

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 09/11/2023

ID : 052-215200403-20231108-2023DEC\_96-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03.25.90.14.80  
✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

2023/DEC/96

**Conclusion d'un bail de courte durée d'un local sis Zone Industrielle Nord -  
Chemin de Saint-Jacques à Bourbonne les Bains avec la société Publicis Conseil**

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/1 en date du 26 mai 2020 portant élection du Maire,*

*VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/7 en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22-5<sup>me</sup> alinéa du CGCT, à savoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,*

**CONSIDÉRANT** la vacance d'un local communal sis au lieudit Pied d'Oison - Zone Industrielle Nord - Chemin de Saint-Jacques à Bourbonne les Bains,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 31 mai 2024, un bail de courte durée est conclu entre la société Publicis Conseil et la Commune de Bourbonne les Bains concernant un local situé au Lieudit Pied d'Oison - Zone Industrielle Nord - Chemin de Saint-Jacques à Bourbonne les Bains.

Le bail est annexé à la présente décision.

**Article 2 :**

Le montant du loyer est fixé à 150.00 € mensuels.

*m*

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le 9/11/2023  
ID : 052-215200403-20231108-2023DEC\_96-AR

**Article 3 :**

Il sera rendu-compte de la présente décision au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bourbonne les Bains et une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Langres et à l'intéressée.

A Bourbonne les Bains,

le 08 novembre 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

Notifiée à la société Publicis Conseil  
(date et signature)

20 novembre 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of several sharp, angular strokes.